

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-six septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Curciat Dongalon, dûment convoqué, s'est réuni en salle de conseil à la mairie de Curciat Dongalon. La séance est ouverte sous la présidence de Didier FLEURY, Maire de Curciat Dongalon.

Date de la convocation : 20 septembre 2024

Présents : Didier FLEURY, Géraldine RIGAUD, Annie TEMPION, Laurent JANVIER, Nicolas GALLET, Frédérique BEAUDREY, Anaïs EVENO, Françoise GONDOCS, Jean-Michel LEJEUNE, Jean-Pierre LETHENET, Adrien ROUSSINE.

Excusés avec procuration : néant.

Absents : néant.

Nombre de membres : en exercice : 11 – présents : 11 – votants : 11

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Laurent JANVIER

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 16 juillet 2024 : le Conseil municipal, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, approuve le compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 16 juillet 2024.

1. Redevance chauffage du logement mairie

Monsieur Nicolas GALLET explique la délibération actuellement en vigueur et le mode de calcul que prévoit cette dernière pour la redevance annuelle du chauffage, facturée au locataire du logement mairie.

Le mode de calcul actuel prévoit une consommation annuelle forfaitaire de 18 000 kWh/an pour le chauffage seul. Or cette consommation correspond en général à une habitation d'environ 200m², tandis que le logement situé au-dessus de la mairie a une superficie de 73m² seulement.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de modifier le mode de calcul afin d'appliquer une consommation forfaitaire honnête et juste au vu de la superficie du logement.

Monsieur GALLET propose de réduire la consommation forfaitaire servant de base au calcul de la redevance à 9000 kWh, au lieu des 18 000 kWh actuels.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après un vote à main levée dont le résultat est :

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0 soit UNANIMITÉ des suffrages exprimés

- **Décide** que la redevance chauffage annuelle R du logement communal situé au-dessus de la mairie sera tarifée de la manière suivante : $R = R1 + R2$, prenant en compte les éléments suivants :

- Puissance contractuelle fournie : 10 kW
- Quantité de chaleur fournie : 9 000 kWh
- Multiplié par les indices de chauffage annuels R1 et R2 communiqués par ALEC 01 tels que :

- R1 exprimé en €/kWh
 - R2 exprimé en €/kW
- Précise que la présente délibération est applicable à compter de la saison de chauffe 2024/2025, et qu'elle annule et remplace la délibération précédente du 7 juin 2010.

2. Choix du prestataire pour la fourniture et la pose des cavurnes et d'un ossuaire

Madame Géraldine RIGAUD présente au Conseil la nécessité pour la commune d'investir dans un ossuaire, équipement obligatoire dans le cimetière communal, ainsi que la demande croissante pour des cavurnes.

Monsieur le Maire explique que 2 prestataires ont été consultés pour avoir une estimation tarifée de la fourniture et la pose de 3 cavurnes et d'un ossuaire : les Pompes Funèbres BERTRAND à Saint-Amour et l'Espace Funéraire JANIN à l'Abergement de Cuisery.

Il précise par ailleurs que cette dépense d'investissement ne pourra être subventionnée, le potentiel financier de la commune dépassant le seuil d'éligibilité au titre de la DETR.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après un vote à main levée dont le résultat est :

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0 soit UNANIMITÉ des suffrages exprimés

- **Décide** de retenir pour la fourniture et la pose de 3 cavurnes et d'un ossuaire ainsi que pour le terrassement de l'espace du colombarium la proposition tarifée de l'Espace Funéraire JANIN pour un total de 5 220 € TTC
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis ainsi validé
- **Précise** que les crédits nécessaires seront ajustés au budget de l'exercice 2024.

3. Tarifs du cimetière

Monsieur le Maire expose au conseil les tarifs appliqués aux concessions cimetière par les communes environnantes.

Il apparaît que les tarifs pratiqués par les communes alentour sont souvent plus élevés que les tarifs en vigueur pour le cimetière communal de Curciat.

Par ailleurs, les tarifs du cimetière n'ont pas été révisés depuis l'année 2001.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après un vote à main levée dont le résultat est :

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0 soit UNANIMITÉ des suffrages exprimés

- **Fixe** les tarifs du cimetière communal applicables à partir de ce jour comme suit :
 - Concession caveau pour 15 ans : 120 €
 - Concession caveau pour 30 ans : 160 €
 - Concession caveau pour 50 ans : 200 €
 - Concession colombarium pour 15 ans : 300 €
 - Concession caverne pour 15 ans : 300 €
 - Dispersion au Jardin du Souvenir : gratuit
- **Ajoute** que toutes les concessions peuvent être reconduites pour des périodes identiques
- **Précise** que la présente délibération annule et remplace la délibération du 18 octobre 2001.

4. COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC : Recours au mécanisme du fond de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie).

Monsieur le Maire expose le fait que le SIEA a modifié ses statuts par délibération du 13 avril 2018 afin de définir les nouvelles modalités des quotes-parts contributives des communes afin de mettre un terme au mécanisme de versement des fonds de concours, considéré comme ne respectant pas les conditions telles qu'énoncées par la Cour Régionale des Comptes (CRC) dans son rapport en 2016.

Suite à cette modification statutaire, les travaux d'éclairage public réalisés par le SIEA ont en conséquence été imputés aux communes sur leur section de fonctionnement, ce qui a généré un caractère dommageable pour les communes, qui ne pouvaient donc financer leurs travaux d'investissement que par le biais de leur section de fonctionnement.

Toutefois, l'article L. 5212-26 du CGCT sur lequel se basait la CRC a fait l'objet de modifications depuis, et il apparaît que le recours au fonds de concours est finalement bien possible, tant au vu de la nature juridique (syndicat de communes) que des compétences du SIEA.

Les communes pourront donc bien imputer en investissement, par le biais du mécanisme des fonds de concours, assimilés à des subventions d'équipement, les dépenses relevant d'opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie.

Monsieur le Maire explique qu'il revient donc au conseil municipal d'approuver le recours au mécanisme du fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie). Les dépenses relatives aux autres types d'opérations resteront à inscrire en section de fonctionnement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après un vote à main levée dont le résultat est :

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0 soit UNANIMITÉ des suffrages exprimés

- **Approuve** le recours au mécanisme du fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie)
- **Approuve** l'inscription des dépenses de réalisation ou de fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie), en section d'investissement (subventions d'équipements aux organismes publics). Les dépenses relatives aux autres types d'opérations resteront à inscrire en section de fonctionnement.
- **S'engage** à verser au SIEA une subvention d'équipement (fonds de concours imputés en section d'investissement), conformément aux modalités de la délibération n°DE202312093 du Comité syndical du SIEA en date du 01 décembre 2023 précitée,
- **S'engage** à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SIEA.

5. MODIFICATION DES STATUTS DU Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA).

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification des statuts du SIEA afin de permettre la réalisation de prestations de services au bénéfice des communes membres, de collectivités territoriales, d'établissements publics de coopération intercommunale, de syndicats mixtes et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de l'expertise du SIEA.

Une collectivité territoriale ou un autre établissement public de coopération intercommunale peut confier au SIEA dans le cadre des textes en vigueur, le soin de réaliser en son nom et pour son compte une opération sous mandat liées à ses activités.

La participation financière pour effectuer ces prestations comprendra les frais occasionnés par le service et les frais de structures nécessaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après un vote à main levée dont le résultat est :

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0 soit UNANIMITÉ des suffrages exprimés

- **Approuve** dans leur intégralité les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

6. Convention de servitudes ENEDIS

Monsieur le Maire expose au conseil la sollicitation reçue du Bureau d'Études Euclid qui soumet à validation, pour le compte d'ENEDIS, une convention de servitudes concernant la parcelle E-183 (Place du 19 mars 1962) dont la commune est propriétaire.

ENEDIS, après étude des travaux d'alimentation électrique et de distribution publique réalisée par Euclid, sollicitent donc l'accord de la municipalité pour effectuer des branchements de câbles souterrains en haute tension sur ladite parcelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après un vote à main levée dont le résultat est :

Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0 soit UNANIMITÉ des suffrages exprimés

- **Valide** la convention de servitudes CS06 avec ENEDIS
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant

QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil municipal discute des sujets suivants :

- Inauguration de l'école réhabilitée : date fixée au samedi 23 novembre, avec une plage horaire de visites libres, suivie de l'inauguration avec les discours officiels.
- Plaque commémorative Robert COLIN : présentation des devis et modèles reçus. La réflexion est élargie aux supports et matières variées telles que le bois ou le métal.
- Réunion publique animée par le SIEA sur l'arrivée de la fibre : le 07/10 à 18h.
- Illuminations de décembre : date fixée au vendredi 06/12 à 19h/19h30. Nécessité de faire réparer les 3 prises électriques défectueuses sur les lampadaires situés au bourg.
- Mise en place des décorations : dimanche 01/12 matin

- Bulletins municipaux : devis validé auprès de l'infographiste, et demande des articles aux associations à formuler avec un retour attendu au 31/10.
- Repas communal : date fixée au dimanche 15/12 midi, restaurant à trouver.
- Vaisselle de la salle des fêtes
- Voirie :
 - Les travaux de la SOCAFL sont en cours actuellement
 - L'égagement des voies communales par l'entreprise GOUX est terminé, resteront les chemins ruraux.

À l'issue de ces échanges, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Pour extrait,
Procès-verbal approuvé le

Secrétaire de séance

Laurent JANVIER

Le Maire

Didier FLEURY
Signature et cachet